



FORAY[®] 96 B

FORAY[®] 96 B (N° d'homologation : 20 00 042) est un insecticide biologique présentant une activité spécifique sur les chenilles (larves) de lépidoptères. Il est issu de souches non génétiquement modifiées .

Composition

FORAY[®] 96 B est une suspension concentrée aqueuse contenant les principes actifs (spores et cristaux) de la bactérie *Bacillus thuringiensis* sous-sp. *kurstaki*.

Le **Titre** en unités internationales d'activité est de 21.200 UI/mg de produit (22 600 UAAK/mg)

Mode d'action

FORAY[®] 96 B est un insecticide agissant exclusivement après ingestion du végétal traité. Les chenilles arrêtent de s'alimenter quelques heures après l'ingestion et ne font plus de dégâts sur la végétation des arbres . Elles meurent dans les jours qui suivent.

Utilisation

FORAY[®] 96 B est particulièrement efficace contre les lépidoptères ravageurs de la forêt tels que les chenilles processionnaires du pin et du chêne, et le bombyx disparate .

Dose et mode d'emploi

Contre ces ravageurs , et spécifiquement la processionnaire du pin, **FORAY[®] 96 B** s'utilise en application aérienne en UBV (ultra bas volume) à la dose de 2 L/ha de formulation pure non diluée, sur le stade L 2 , L 3 et L 4 .

Afin d'obtenir une pulvérisation fine et homogène sur tous les organes végétatifs colonisés par les chenilles, l'usage de buses rotatives type "Micronair" est recommandé.

Le temps de séchage du produit est de 4 à 6 heures après l'application. Le traitement doit être renouvelé si une pluie intervient moins de 6 heures après l'application.

Conservation

FORAY[®] 96 B est une suspension concentrée aqueuse stable, non classée, non irritante. Conservée dans son emballage d'origine, à l'abri des rayons directs du soleil, et de préférence dans un endroit frais, son efficacité est garantie pour 2 saisons.

FORAY[®] 96 B et l'environnement

La spécificité de **FORAY[®] 96 B** assure l'innocuité du produit sur l'ensemble de la faune domestique et sauvage, terrestre ou aquatique. **FORAY[®] 96 B** est sans effet sur la faune auxiliaire, et est un partenaire privilégié des programmes de lutte intégrée et de lutte biologique. Foray est utilisable en Agriculture Biologique conformément au Règlement CEE .